



Régie de l'eau et de l'assainissement  
de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges

## GRILLE TARIFAIRES 2026

Applicable au 1er janvier 2026  
par la délibération n°2025/108 du 10 décembre 2025

Précisions :

- les prix indiqués ci-dessous s'entendent en euros (€) hors taxes (HT),
- sauf mentions contraires, les tarifs s'appliquent à toutes les communes de la CCGHV,
- sur la facture adressée à l'abonné, la TVA, les autres redevances et taxes en vigueur s'ajoutent aux tarifs présentés ci-dessous,
- pour l'établissement des factures, les tarifs horaires sont arrondis à la tranche horaire supérieure.

### TARIFS DE L'EAU (€ HT)

Part fixe (dite "abonnement")		
<b>Tous usages</b>		
	forfait annuel, pour compteur ø ≤ 20 mm	88
	forfait annuel, pour compteur ø 32 mm	123
	forfait annuel, pour compteur ø 40 mm	153
	forfait annuel, pour compteur ø 50 mm	182
	forfait annuel, pour compteur ø 60 à 65 mm	211
	forfait annuel, pour compteur ø 80 mm	285
	forfait annuel, pour compteur ø 100 mm	342

Part variable (dite "consommation")		
<b>Usages domestiques et assimilés</b>	le m <sup>3</sup>	1,15
	Liézey : le m <sup>3</sup> , au-delà de 150 m <sup>3</sup>	1,75
<b>Usages non domestiques</b>		
Usagers à forte consommation	le m <sup>3</sup> , ≤ 6 000 m <sup>3</sup>	1,15
	le m <sup>3</sup> , de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,09
	le m <sup>3</sup> , de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,04
	le m <sup>3</sup> , au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	0,92
Fromagerie Bongrain Gérard (Le Tholy)	le m <sup>3</sup> , de 0 à 100 000 m <sup>3</sup>	1,06
	le m <sup>3</sup> , au-delà de 100 000 m <sup>3</sup>	1,15

Frais d'accès au service		
A la souscription d'un contrat	forfait	150

Compteur : ouverture, fermeture, remplacement, contrôle, etc...		
Ouverture d'un compteur	forfait	50
Fermeture d'un compteur	forfait	50
Remplacement d'un compteur suite détérioration non imputable à la CCGHV (gel compris)	forfait	200
Contrôle d'un compteur à la demande, sur place par un agent de la CCGHV	forfait	50
Contrôle d'un compteur à la demande, par étalonnage	au réel, sur présentation d'un devis	
Frais de déplacement pour relève de compteur (hors campagne de relève déclenchée par la CCGHV)	forfait	50

Mesure de pression		
A la demande de l'usager	forfait	50

Branchement au réseau		
Travaux de branchement	établissement d'un devis	
Contrôle pour la première mise en service du branchement	forfait	150

Contrôle en cas d'utilisation d'une autre ressource en eau		
Au regard des exigences de protection du réseau de distribution d'eau potable public	forfait	150

### **TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT (€ HT)**

<b>Part fixe (dite "abonnement")</b>		
Tous usages	forfait annuel	82
<b>Part variable (dite "consommation")</b>		
<b>Eaux domestiques</b>		
Gérardmer, Xonrupt-Longemer	le m <sup>3</sup>	1,50
Granges-Aumontzey, Le Tholy	le m <sup>3</sup>	2,14
<b>Présence d'une autre ressource (puits/captage/forage/récupération d'eau de pluie, etc...)</b>	forfait	40 m <sup>3</sup> / an / personne
En l'absence d'un compteur d'eau		facturation sur la base du volume relevé au compteur
En présence d'un compteur d'eau		
<b>Eaux assimilées domestiques et industrielles</b>		
Gérardmer, Xonrupt-Longemer	le m <sup>3</sup> , ≤ 6 000 m <sup>3</sup>	1,50
	le m <sup>3</sup> , de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	1,42
	le m <sup>3</sup> , de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,35
	le m <sup>3</sup> , au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	1,20
Granges-Aumontzey, Le Tholy	le m <sup>3</sup> , ≤ 6 000 m <sup>3</sup>	2,14
	le m <sup>3</sup> , de 6 001 à 12 000 m <sup>3</sup>	2,03
	le m <sup>3</sup> , de 12 001 à 24 000 m <sup>3</sup>	1,93
	le m <sup>3</sup> , au-delà de 24 000 m <sup>3</sup>	1,71
<b>Branchemet au réseau</b>		
Travaux de branchemet	établissement d'un devis	
<b>Contrôle de conformité de branchemet / déversement</b>		
Systématique lors des travaux pour les branchements neufs	forfait, par logement	150
A la demande pour les branchements existants (ventes par exemple)	forfait, par logement	150
<b>Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)</b>		
Applicable à toute construction neuve raccordable, et à tout bâtiment existant devenu raccordable		
<b>Eaux usées domestiques :</b>		
Pour une maison individuelle	forfait	5 000
Pour les immeubles collectifs, ou permis de construire groupés (immeubles collectifs et/ou maisons groupées)		
pour le 1er logement	forfait	5 000
par logement supplémentaire	forfait	1 000
Si ANC conforme (dernier contrôle SPANC : "conforme" ou "recommandations")		abattement de 50 %
<b>Autres eaux usées :</b>		
Surface de plancher de 0 à 100 m <sup>2</sup>	forfait	5 000
Surface de plancher de 101 à 500 m <sup>2</sup>	forfait	6 000
Surface de plancher de 501 à 1 000 m <sup>2</sup>	forfait	8 000
Surface de plancher supérieure à 1 000 m <sup>2</sup>	forfait	10 000
Si ANC conforme (dernier contrôle SPANC : "conforme" ou "recommandations")		abattement de 50 %
<b>Curage / Vidange / Transport / Elimination de boues</b>		
Curage seul (véhicule, déplacement, eau, 2 agents)	l'heure	170
Collecte des matières de vidange, transport et élimination, jusqu'à 3 m <sup>3</sup> par m <sup>3</sup> supplémentaire	forfait	200
	le m <sup>3</sup>	20
<b>Réception et traitement des matières de vidange à la station d'épuration</b>		
Sous réserve des autorisations nécessaires, et des possibilités techniques et administratives	le m <sup>3</sup>	15
<b>Passage caméra pour contrôle des réseaux d'assainissement</b>		
Matériel, véhicule, déplacement, 1 agent	l'heure	200

**TARIFS GÉNÉRAUX (€ HT)**

<b>Main d'œuvre et matériel</b>		
Véhicule (hors cureuse), avec 1 agent technique	l'heure	50
1 agent technique	l'heure	25
Intervention en-dehors des horaires ouvrables appliqués à la CCGHV		majoration de 50%
Coût des pièces si besoin ou si détérioration	au réel	
<b>Main d'œuvre pour intervention spécifique (recherche de fuites, télégestion, etc...)</b>		
Déplacement, 1 agent spécialisé	l'heure	200
<b>Déplacements</b>		
Déplacement lié à une intervention non justifiée ou non réalisée du fait de l'usager	forfait	150